



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 juin 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par l'entreprise du début des travaux en date du 17 juin 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'en date du 22 août 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250617_2_FELU

Date de vote au collège échevinal : 20/06/2025

Date de vote au conseil communal : 22/08/2025

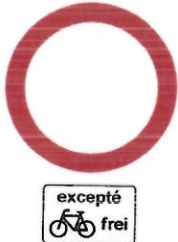
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 30/06/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Hannelast à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- A partir de la Grand-Rue, sur une longueur de 30m	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Hannelast à Wiltz (Wooltz) sont supprimées:

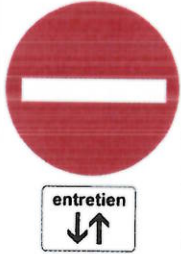
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la Grand-rue	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la Grand-rue	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tondeurs à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue du Fossé	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue du Fossé	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Tondeurs à Wiltz (Wooltz)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Hannelast	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Hannelast	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Three handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized 'W' followed by a vertical line. The second signature is a cursive name, possibly 'Chapman', with a horizontal line underneath. The third signature is a stylized, angular mark.